

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)
SVL-040*

de la société SERVALESA SL

enregistrée sous le n°2019-4253

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 septembre 2019,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

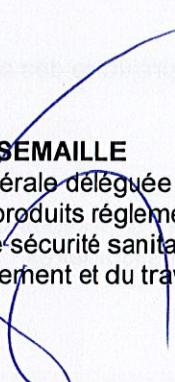
Noms du produit	SVL-040 QUALIFUN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SERVALESA SL Polígono Industrial INGRUINSA Avenida Jerónimo Roure, Parc. 45 46520 - Puerto de Sagunto VALENCIA Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution aqueuse de persulfate d'ammonium
Etat physique	Solution aqueuse à diluer avant utilisation en pulvérisation foliaire
Numéro d'intrant	759-2017.01
Numéro d'AMM	1180617

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 15 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 8 mois dans les conditions de stockage préconisées (entre 5 et 35°C dans l'emballage commercial). »

est remplacée par la phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 24 mois à température ambiante dans l'emballage commercial fermé. »